



### BUDGET

Budget communal primitif 2023 voté au conseil municipal du 12 avril 2023

Dépenses de la section fonctionnement : 1 913 620€

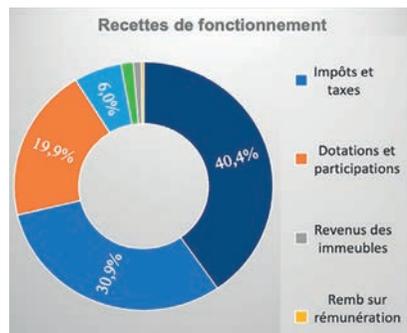
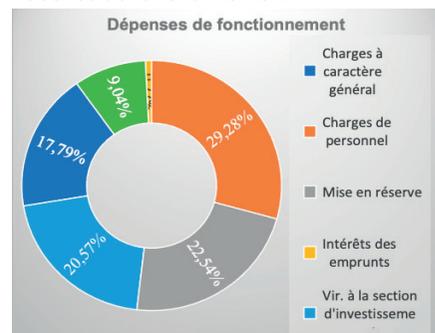
Dépenses de la section investissement : 1 408 500€

**TOTAL 3 322 120€**

#### Dépenses de fonctionnement

Objectif : Maîtrise des dépenses des matières premières annoncées pour 2023 (électricité, fuel, alimentation) tout en garantissant un niveau de qualité des services rendus aux Fermanvillais.

#### Recettes de fonctionnement



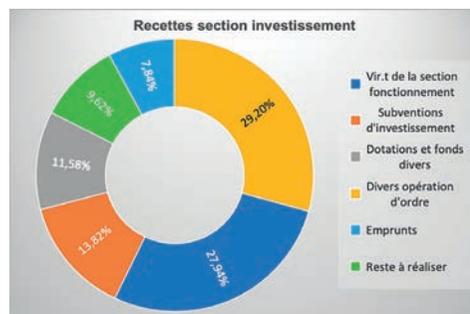
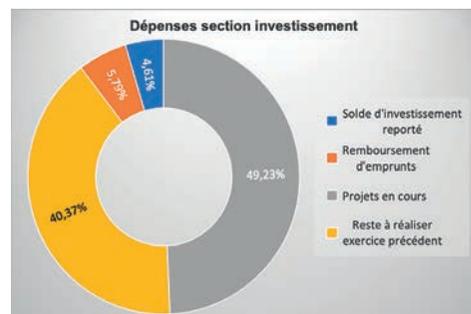
Objectif : Optimisation des recettes, les tarifs de cantine passeront de 3,60 € à 4 € à la prochaine rentrée scolaire, le portage des repas de 6,50 € à 6,70 € à partir du 1<sup>er</sup> mai pour les Fermanvillais (de 8 € à 8,20 € pour les personnes hors commune). Augmentation des tarifs de location des salles communales, non revus depuis 2019.

#### Investissements : Quelques projets à retenir pour 2023

Continuité de l'enfouissement des réseaux et travaux de voirie, finalisation du transfert des services administratifs de la mairie et de l'aménagement du plateau sportif.

Etudes : isolation du groupe scolaire, réhabilitation de l'ancien bâtiment administratif...

Aménagement des abords de plage (2<sup>e</sup> tranche, bancs, poubelles de tri sélectif)...



#### Date des réunions de quartier (en mairie) :

• **Mercredi 5 juillet** de 18h à 20h : Le Carrat, Tot de Haut, Montéireire, la Rue Basse

• **Jedi 20 juillet** de 18h à 20h : fort Joret, les Casernes, Tot de Bas, La Janière

#### TAILLE DES HAIES : RÉGLEMENTATION ET BONNES PRATIQUES

En raison de la période de reproduction et de nidification des oiseaux, la taille des haies fait l'objet de réglementations et de préconisations. Pour les agriculteurs, la réglementation européenne (PAC) interdit celle-ci du 16 mars au 15 août 2023. Pour les particuliers, professionnels et collectivités, l'Office National de la Biodiversité, relayé chez nous par la Préfecture de la Manche, encourage à éviter cette taille de haies du début mars jusqu'au 15 août.

**Biodiversité des haies (Office Français de la Biodiversité)**



Signalons au passage qu'au printemps, la plupart des haies sont susceptibles d'abriter des espèces protégées et que l'article 411-1 du code de l'environnement interdit de détruire ces espèces et leurs habitats...

Les réglementations et préconisations concernant les haies variant selon les différentes zones (agricole, naturelle, urbaine...), ne pas hésiter à consulter le PLU présent sur le site de la mairie et à vous rapprocher de nos services.

Le nombre de haies ayant fortement décliné (depuis les années 50, en France, 70% du linéaire de haies a disparu), leur dessouchage est désormais soumis à autorisation.

**Information/réglementation sur la haie (préfecture de la Manche)**

Un formulaire est également téléchargeable sur ce site.



Il est à proscrire aussi une taille effectuée au ras du sol qui empêche la haie de repousser. Rappelons que les haies sont de véritables trésors de biodiversité favorisant la présence d'oiseaux, d'insectes, pollinisateurs entre autres, d'amphibiens...

Elles servent aussi de coupe-vent, permettent de lutter contre l'érosion tout en assurant le maintien et la qualité de l'eau. Le bocage normand est, à ce titre, un atout qu'il nous faut absolument préserver. Notons enfin l'excellente initiative cette année à Fermanville de faire participer les élèves de CM1 et CM2 de l'école communale à des plantations de haies, en lien avec le Symel sur les terrains du Conservatoire du littoral.



Directeur de publication : Nicole BELLIOU DELACOUR

Comité de rédaction : Françoise BERTRAND, Patricia GARCIA,

Hervé GARGATE, Thérèse LECOUEY, Pascal LEVIEUX, Nicolas LEMARCHAND

Crédits photos : Mairie de Fermanville - Impression : Le Révérend 02 33 21 64 00

Mairie : 5 la Heugue 50 840 FERMANVILLE - Tél : 02 33 88 56 66

Courriel : mairie.fermanville@wanadoo.fr - Site internet : <http://www.mairiefermanville.fr>



## URBANISME

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager : toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune, avant d'entreprendre des travaux.

De nombreux administrés ne savent pas, par exemple, qu'une modification de façade, un changement des huisseries, la pose d'une clôture et barrière, soit toute modification extérieure, nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Il est recommandé avant de déposer directement un dossier soit en ligne via le "guichet unique" (site mairie de Fermanville, rubrique démarches administratives, urbanisme), soit en version papier en mairie, de consulter les documents d'urbanisme du site (cartographie et règlement du PLU) et/ou de prendre conseil auprès du service urbanisme de la mairie qui vous éclairera sur les possibilités offertes en fonction des caractéristiques du secteur où vous souhaitez effectuer des travaux.

## FRELON ASIATIQUE



Le frelon asiatique continue sa progression dans le nord-Cotentin depuis 2013 avec une année record pour 2022. Sa prédation sur les abeilles est importante, cela représente pour notre département l'équivalent de 113 tonnes d'insectes consommés (sur une base de 10 000 nids comme pour 2022).

On compte 384 victimes humaines de piqûres de frelon asiatique (dont 11 avec plus de 10 piqûres). La commune a passé une convention avec la FDGDON qui intervient pour détruire les nids par la chaleur. Une participation de 40 € est demandée aux administrés (cf délibération 2023-02). N'essayez pas de les détruire vous-même avec des insecticides, c'est dangereux et toxique. Attention également aux techniques de piégeage qui ne sont pas assez sélectives et détruisent d'autres insectes pollinisateurs et utiles.

Pour plus de renseignements voir **Informations sur le frelon asiatique (FDGDON50)**



## BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX

Le brûlage des déchets verts :

- peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée,
- nuit à l'environnement et à la santé,
- peut être la cause de la propagation d'incendie.

Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules [...].

Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

Pour des raisons de santé publique et d'environnement, il est formellement interdit à la population de brûler ses déchets ménagers, incluant les branchages et résidus de jardin, sur sa propriété. Les habitants de l'Agglomération du Cotentin ont plusieurs possibilités pour revaloriser ces éléments : compostage, broyage à domicile ou dépôt en déchèterie. Il est possible d'alerter les services de la mairie lorsqu'une personne ne respecte pas l'interdiction de brûler ses déchets verts à l'air libre.

**Rappel :** Brûler ses déchets verts à l'air libre peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 € (contravention de 4<sup>e</sup> classe). Les voisins incommodés par les odeurs peuvent par ailleurs engager la responsabilité de l'auteur du brûlage pour nuisances olfactives.



## ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères a récemment évolué pour toute l'Agglomération du Cotentin. Un article y était consacré dans le dernier bulletin municipal. Désormais, la poubelle jaune reçoit l'essentiel de nos déchets, car ils sont recyclables. N'hésitez pas à les compacter pour en diminuer le volume.

La poubelle grise reçoit les déchets ultimes, ceux qui ne sont ni recyclables, ni compostables. Ces déchets sont enfouis ou incinérés. Il convient de s'efforcer à diminuer le volume de cette poubelle grise.

### Rappel concernant le ramassage des déchets :

- **poubelles jaunes** semaines paires (sauf Anse du Brick semaines impaires)
- **poubelles grises** semaines impaires (sauf Anse du Brick, semaines paires)

À la campagne, il est assez facile d'installer un composteur pour tous les déchets compostables. La communauté d'Agglomération du Cotentin permet de s'équiper facilement, il suffit d'une surface de 1 m². Si vous ne disposez pas encore d'un composteur, nous vous invitons à vous en procurer un en scannant ce QR code : **Formulaire de demande de composteur**



Durant la période estivale, du 15/06 au 15/09, des containers collectifs seront disposés aux Aubiers et à l'Anse du Brick pour les estivants. Nous demandons aux habitants de la commune de ne pas les utiliser car ils déborderont très vite si tel est le cas.

Nous avons constaté sur la commune quelques incivilités liées à des dépôts sauvages d'ordures ou à l'utilisation des containers collectifs par des particuliers dotés de poubelles individuelles. Nous en appelons à l'esprit citoyen de chacun pour respecter les règles de collecte et tri des déchets domestiques et éviter un surcroît de travail très ingrat aux employés municipaux.

Photo prise le lundi 22 mai, à 7h30. Ce dépôt sauvage constitue un délit au regard de la loi, justifiant l'application au fauteur d'une contravention de 4<sup>e</sup> classe (jusqu'à 750 €, la majoration pouvant atteindre 3 750 €). Un procès-verbal d'infraction sera désormais dressé pour toute infraction constatée. Le concours de la gendarmerie peut être sollicité pour identifier les responsables de ces dépôts. De même, les déchets laissés à proximité des containers sans respecter les consignes de tri constituent un délit passible d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe.



### Diminuer ses déchets (Ademe)



Pour réduire ses déchets

### Limiter ses déchets (nosgestesclimat.fr)



Pour les particuliers qui n'auraient pas encore leurs poubelles jaune et grise : **Formulaire de demande de bacs de collecte**



## CHATS ERRANTS : LES EFFORTS DE L'ASSOCIATION ORION50 ONT PORTÉ LEURS FRUITS

Le nombre de chats errants est en forte baisse. Cependant, nous en appelons à la responsabilité des propriétaires de chats, nous rappelons que l'identification de l'animal est obligatoire et que sa stérilisation est la seule solution pour éviter toute nouvelle prolifération. Si vous constatez un nombre de chats inhabituel, merci de prévenir les services de la mairie.

